



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3516^e séance

Mercredi 12 avril 1995, à 19 h 40

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kovanda	(République tchèque)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Rudolph
	Argentine	Mme Cañas
	Botswana	M. Malebeswa
	Chine	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Egunsola
	Oman	M. Al-Battashi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Wilmshurst
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1995/240)

95-85294 (F)

* 9585294 *

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

La séance est ouverte à 19 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1995/240)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1995/240).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité prend acte du rapport du Secrétaire général daté du 30 mars 1995 (S/1995/240). Il se félicite des progrès accomplis jusqu'ici en ce qui concerne l'identification et l'inscription des électeurs, notamment de ce que le processus d'identification s'accélère, et il souligne qu'il faut que cette accélération se poursuive. Il souscrit à l'objectif visé par le Secrétaire général, soit l'identification d'au moins 25 000 personnes par mois. Le Conseil regrette cependant que les progrès n'aient pas été suffisamment rapides pour que le Secrétaire général puisse recommander de fixer au 1er juin 1995 le début de la période de transition.

Le Conseil constate avec préoccupation les retards dus au fait que la présence requise des représen-

tants des sous-fractions dans les centres d'identification n'a pas été constamment assurée. Il accueille avec satisfaction l'accord intervenu sur une méthode permettant de choisir d'autres représentants des sous-fractions en cas de besoin et il exprime l'espoir que cela contribuera à accélérer encore le processus afin que le référendum puisse avoir lieu en janvier 1996. Le Conseil s'associe à la demande adressée par le Secrétaire général aux deux parties pour qu'elles coopèrent sans réserve avec la Commission d'identification aux fins de l'accomplissement de sa mission, notamment en cessant d'insister sur une stricte réciprocité quant au nombre des centres et d'exiger que tout centre d'une partie soit lié à un centre déterminé de l'autre partie.

Le Conseil s'inquiète de la lenteur des progrès accomplis en ce qui concerne les autres éléments dont dépend l'application du plan de règlement et qui doivent être mis en place avant que le référendum puisse avoir lieu. Il demande aux deux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général, avec son Représentant spécial adjoint et avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et de coordonner cette coopération en vue d'assurer au plus tôt la mise en oeuvre intégrale de tous les éléments du plan de règlement.

Le Conseil espère que d'ici la présentation du prochain rapport du Secrétaire général en mai 1995, des progrès soutenus et rapides auront été enregistrés, ce qui lui permettrait d'envisager favorablement une prorogation du mandat de la MINURSO.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/17.

Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 45.